



Envoyé en préfecture le 22/10/2020
Reçu en préfecture le 22/10/2020
Affiché le
ID : 063-246300966-20201008-106_2020-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n° 106 - 2020

L'an deux mil VINGT, le HUIT du mois d'OCTOBRE, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 1^{er} Octobre 2020, s'est réuni en session ordinaire à Chastreix sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames TARTIERE Catherine, DECHAMBRE Brigitte, Messieurs GAY Lionel, PERRON Jacques, MARLET Pierre
Chambon/Lac	Monsieur LABASSE Emmanuel
Chastreix	Monsieur BABUT Michel
Compains	Monsieur VALETTE Henri
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur CARDENOUX Didier
Espinchal	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Bourboule	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte, Messieurs CONSTANTIN François, BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, EYRAGNE Jean-Marc
La Godivelle	Madame MANSANA Jocelyne
Le Mont-Dore	Mesdames MABRU Michelle, SAVOLDELLI Florence, MONESTIER Séverine, Monsieur DUBOURG Sébastien
Le Vernet Ste Marguerite	Monsieur DABERT Laurent
Montgreleix	Monsieur MAGE Jean
Murat le Quaire	Monsieur PEYRARD Nicolas
Murol	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
Picherande	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
Saint Diery	Monsieur CHASSARD Frédéric
St Genes Champespe	Monsieur PERRON Roland
Saint Nectaire	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
St Pierre Colamine	Monsieur CLECH Michel
St Victor la Rivière	Monsieur GORY François
Valbeleix	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BABUT

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 34 Votants : 34

Absents/Excusés : Messieurs Jean-François CASSIER et Patrice DECARRE

Délégués suppléants assistant au conseil : Michel BOISSARD, Bernard BOUYON, Alain CHAUVET, Philippe VALLON

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Mise en œuvre de la programmation de travaux d'Intérêt Général 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 09 /2020 en date du 20 Janvier 2020 sollicitant le bénéfice d'une Déclaration d'Intérêt Général pour le rétablissement de la continuité écologique des bassins versants du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy concerné par le Contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense (CT SDSA) ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé par délibération du 20 janvier 2020, le plan pluriannuel de gestion (PPG) définissant les travaux « rivière » proposés sur le périmètre de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, dans Le Contrat Territorial Source de la Dordogne Sancy Artense signé le 1^{er} Septembre 2017. Pour mémoire, le montant des travaux prévisionnels 2021 s'élève à 19 665 € Hors Taxes. Ce programme a donné lieu à une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en cours.

Ces travaux prévoient les chantiers suivants :

- Restauration et entretien de la ripisylve ;

- Lutte contre le piétinement des berges par installation de points d'abreuvement accompagné de mise en défens du cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 063-246300966-20201008-106_2020-DE

Pour un montant de 11 565€ HT finançable comme il suit :

Objectifs	Intitulé de l'opération	Quantité de travaux	unité	Total année 2021(en € HT)	AEAG		CD63		Auvergne CVB		reste à charge	
					Taux	Montant (en € HT)	Taux	Montant (en € HT)	Taux	Montant (en € HT)	Taux	Montant (en € HT)
Gestion de la ripisylve	restauration de la ripisylve dont suppression des embâcles	3 786	mce	15 901 €	40%	6 360 €	25%	3 975 €			35%	5 565 €
Lutte contre le piétinement des berges	Installation d'abreuvoir avec 100m mise en défens	9		13 500 €	0%		20%	2 700 €	60%	8 100 €	20%	2 700 €
	Aménagement point de franchissement avec 100m mise en défens	1		1 500 €	0%		20%	300 €	60%	900 €	20%	300 €
Etude réglementaire	DLE	1		5 000 €	40%	2 000 €	0%				60%	3 000 €
Total en HT				35 901 €		8 360 €		6 975 €		9 000 €		11 565 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- ✓ APPROUVE le plan de financement des travaux ;
- ✓ AUTORISE le Président à lancer la procédure de dépôt de dossier loi sur l'eau ;
- ✓ AUTORISE le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux ;
- ✓ AUTORISE le Président ou son représentant légal à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

